

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit juillet à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du premier juillet deux-mille-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (11) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul (à partir du point 04), GEBEL Véronique, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (3) : Mmes CATRIN Francesca, HATTENBERGER Rachel et M. KAMMERER Olivier

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (2) :

M. Olivier KAMMERER donne procuration à Mme Chantal TELLIER

Mme Rachel HATTENBERGER donne procuration à Mme Marie MEGEL

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 219/103 et 220/104, section 3)
3. Droit de préemption lors d'une cession de parcelle de bois et verger (parcelle 74, section 11)
4. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
5. Budget : décision modificative n°1
6. Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal : Avenant au marché de travaux de transformation d'un local existant en MAM
7. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2024-023 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 219/103 et 220/104, section 3)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 3 n° 219/103 et 220/104 d'une superficie totale de 12.54 ares, situé lieu-dit Staffel à Heidwiller – dont les propriétaires sont Monsieur HASSENBOEHLER Jean, domicilié 3b rue de Moersbach à FROENINGEN (68720) ; Monsieur et Madame HASSENBOEHLER Philippe Thiébaud Eugène et Isabelle née MEYER, domiciliés 38 rue d'Ilfurth à HEIDWILLER (68720) ; Madame TOUCHAIS née CENTLIVRE Aurélie Jeanne Angèle, domiciliée 7 rue Cottin à LYON (69009) ; Monsieur CENTLIVRE Xavier Henri, domicilié 3 rue des Romains à FRIESEN (68580) ; Madame CENTLIVRE Violette Marie-Paule domiciliée 37 rue André Malraux à BALLERSDORF (68210 et Monsieur HASSENBOEHLER Jacques Henri domicilié 57 route de l'Abbé Breuil à SARLAT-LA-CANEDA (24200).

Les acquéreurs sont Monsieur et Madame FRICK Jean-Claude et Nathalie née WOLF, domiciliés 30 rue du Château à HEIDWILLER (68720).

Le prix de cession a été fixé à 43 000.00 € (quarante-trois-mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 3 DCM n° 2024-024 – Droit de préemption lors d'une cession de parcelle de bois et verger (parcelle 74, section 11)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

- Une notification d'un projet de vente d'une parcelle boisée.

Les dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier prévoient que : « *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les*

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 08 juillet 2024**

bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L211-1 le commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiquées.

Le droit de préférence prévu à l'article L.331-19 n'est pas applicable. »

Il s'agit de la vente d'une parcelle mixte (bois et verger), cadastrée section 11, n°74, lieudit Frendel, d'une superficie totale de 23.20 ares (dont 10.50 ares de bois), dont les propriétaires sont Monsieur et Madame SCHERRER Roger et Simone née SPECKLIN.

Le prix de la cession a été fixé à 928,00 €.

Il s'avère qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, l'orientation de celle-ci contiguë à la parcelle communale par le petit côté (~13 m de large sur ~220 m de long), ne permettant pas de mener une sylviculture efficace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

Arrivée de M. Paul FRICK

POINT 4 DCM n° 2024-025 – Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 08 juillet 2024**

d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 08 juillet 2024

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 5 DCM n° 2024-026 – Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Il convient d'ajouter des recettes et des dépenses en section de d'investissement, à savoir les crédits nécessaires :

- à l'enregistrement de l'acompte de subvention pour le démarrage des travaux de la plaine sportive
- au paiement du solde des travaux de réhabilitation du Presbytère et de la maison des associations (avenants + révision de prix)
- au ravalement de la façade arrière de l'école avant le démarrage des travaux de la plaine sportive

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide la modification comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
13461 opération 14	Voiries Réseaux – DETR acompte	+ 78 928.84 €	
2312 opération 14	Voiries Réseaux – Agencements et aménagement		+ 15 000.00 €
2313 opération 27	Presbytère et maison des associations – Constructions		+ 25 000.00 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève désormais à 1 041 414.48 € et le total des recettes d'investissement s'élève désormais à 1 080 343.32 € soit un excédent de 38 928.84 €.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 08 juillet 2024

**POINT 6 – Décision prise par le Maire par délégation du conseil municipal :
Avenant au marché de travaux de transformation d'un local existant en MAM**

Un avenant a été signé dans le cadre du marché de transformation d'un local existant en MAM :

- Pour le lot 12 – Electricité – SGIE
 - Equipement en complément cuisine + Lampe extérieure : + 504.17 €
 - Nouveau montant HT du lot : 14 084.22 €
 - Nouveau montant TTC du lot : 16 901.06 €**

POINT 7 – Divers

Eglise : Un architecte du patrimoine est passé et a confirmé que l'injection de résine est une bonne solution. Toutefois, des fissures pourront réapparaître, le sol étant argileux, mais cela ne fragilise pas le bâtiment. Il faudra prévoir un sondage pour connaître l'épaisseur des fondations et être totalement rassurés.

Plaine sportive : Le travaux vont démarrer le 15 juillet.

Visite SIAEP : Le 5 octobre matin visite du barrage de Michelbach puis présentation par Véolia et visite des infrastructures du SIAEP à Heimsbrunn l'après-midi.

Réserve communale : Réunion de lancement le 11 septembre à 19h00.

Tour Alsace : Recensement des signaleurs.

Prochaines réunions : lundis 16 septembre, 21 octobre et 09 décembre 2024 à 20h15

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 08 juillet 2024

**Liste des délibérations prises
lors de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2024
de la COMMUNE de HEIDWILLER**

Délibération numéro	Objet de la délibération
2024-023	Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis D.P.U (parcelles 219/103 et 220/104, section 3)
2024-024	Droit de préemption lors d'une cession de parcelle de bois et verger (parcelle 74, section 11)
2024-025	Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2025
2024-026	Budget : décision modificative n°1

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Le Président de séance,


Gilles FREMIOT
Maire

Le secrétaire de séance,


Chantal TELLIER
Adjointe au Maire

Paraphe du Maire

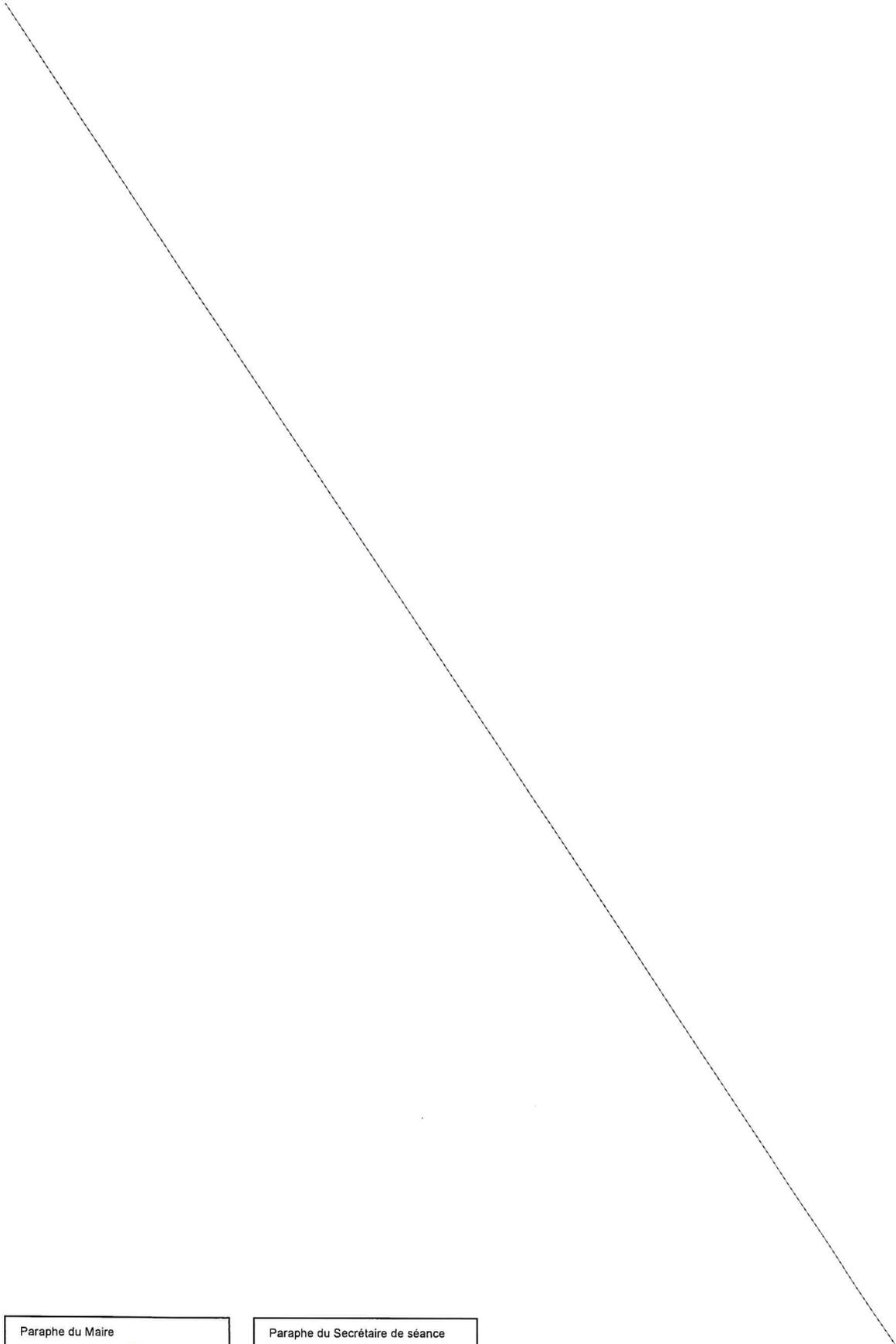


Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 08 juillet 2024



Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

